



## LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU AUTOGÉRÉ : UN ENGAGEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

### Mission du Conseil :

Le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec est un organisme de concertation qui réunit les organismes intéressés par le développement professionnel continu des médecins québécois.

Le Conseil a pour mission de favoriser et de promouvoir le développement professionnel continu des médecins au Québec.

Par ses actions et ses prises de position, le Conseil entend contribuer de façon significative au développement professionnel continu des médecins du Québec.

### L'AUTOGESTION DE L'APPRENTISSAGE : UNE NOTION PRÉSENTE DÈS LA FORMATION INITIALE DES MÉDECINS ET RECONNUE PAR LES ORGANISMES MÉDICAUX QUÉBÉCOIS ET CANADIENS

#### Les compétences attendues au terme des études prédoctorales

- En 2002, un comité de révision de l'externat a proposé que les objectifs généraux de l'externat traduisent de façon explicite les compétences attendues au terme des études prédoctorales. À la lecture des douze objectifs fixés, on constate que l'on s'attend notamment de l'externe qu'il « *sache utiliser des outils de recherche... dans le but de mettre à jour ses propres connaissances...* » et que, d'ores et déjà, il « *débute un processus de maintien de la compétence* »<sup>1</sup>.

#### Les compétences attendues au terme des programmes de résidence

- Au cours des dernières années, le Collège des médecins du Québec a revu les objectifs de l'ensemble des programmes de résidence pour y inclure des éléments en lien avec le maintien et la mise à jour des compétences.

#### Le serment professionnel des médecins

- Au moment où il prête serment, le nouveau médecin affirme solennellement qu'il « *exercera la médecine selon les règles de la science et de l'art et qu'il maintiendra sa compétence* »<sup>2</sup>. Ainsi, dès le premier jour de sa vie professionnelle, le médecin est engagé dans un processus de développement professionnel qui ne prendra fin qu'avec sa retraite.

#### Le Code de déontologie des médecins

- L'article 44 du *Code de déontologie des médecins* prévoit que « *Le médecin doit exercer sa profession selon les normes médicales les plus élevées possibles ; à cette fin, il doit notamment développer, parfaire et tenir à jour ses connaissances et habiletés* »<sup>3</sup>.

#### Le cadre de compétence des médecins spécialistes

- Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a défini un cadre de compétence des médecins spécialistes qui établit l'érudition comme un des rôles essentiels du médecin spécialiste, et qui précise que parmi les compétences clés du médecin spécialiste, celui-ci doit pouvoir « *concevoir et appliquer une stratégie d'éducation permanente personnelle et en suivre l'évolution* »<sup>4</sup>.

### Les quatre principes de la médecine familiale

- Le Collège des médecins de famille du Canada reconnaît, comme partie intégrante des quatre principes de la médecine familiale, l'importance que les médecins de famille adoptent des stratégies efficaces d'auto-apprentissage continu<sup>5</sup>.

---

## LE CONTEXTE DANS LEQUEL LES MÉDECINS QUÉBÉCOIS SONT APPELÉS À ÉVOLUER

---

### La formation continue obligatoire

- Depuis quelques années, il existe au Québec, tout comme dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et des pays occidentaux, une tendance lourde quant à la volonté de demander aux professionnels de la santé de témoigner de leurs efforts de maintien à jour et de développement de leurs compétences.
- Cette tendance a été confirmée par l'adoption, en 2000, d'une modification au *Code des professions* qui permet aux ordres de réglementer la formation continue de leurs membres.
- À ce jour, considérant l'ensemble de la situation (absence de problématique spécifique aux médecins, présence de nombreux organismes qui offrent des activités de DPC de qualité, présence du Conseil, culture professionnelle très forte face aux activités de DPC, etc.), le Collège des médecins n'a pas cru bon d'imposer la formation continue obligatoire aux médecins.

### Le professionnalisme, valeur fondamentale de l'exercice médical

- Chacun des organismes membres du Conseil préconise le professionnalisme des médecins et intervient pour que ceux-ci soient en mesure de dispenser des soins de qualité, s'appuyant sur des valeurs d'excellence et d'éthique.
- Pour le médecin, le professionnalisme implique une capacité d'introspection quant à ce qu'il sait, ce qu'il fait et ce qu'il est, et un sens critique lui permettant de confronter cette analyse à ce qu'il devrait savoir, ce qu'il devrait faire et ce qu'il devrait être.
- C'est l'analyse comparée de ce qu'il sait, fait et est à ce qu'il devrait savoir, faire et être qui lui permettra d'établir un plan de développement professionnel continu personnalisé.

### Le médecin, un apprenant tout au long de sa vie professionnelle

- Dans sa pratique quotidienne, le médecin sera confronté à des situations qui susciteront un questionnement, parfois durant la consultation d'un patient, parfois plus tard. C'est ce questionnement qui entraînera un processus de réflexion qui, à son tour, provoquera une action d'apprentissage et d'intégration de nouvelles connaissances, habiletés ou comportements.
- La médecine est une science qui évolue ; de nouvelles maladies, de nouveaux tests diagnostiques, de nouvelles thérapies... le médecin n'a d'autres choix que d'apprendre pour être en mesure d'exercer selon les recommandations les plus récentes.

---

## LE CONSEIL DE L'ÉDUCATION MÉDICALE CONTINUE ET L'AUTOGESTION DE L'APPRENTISSAGE

---

### Le Conseil affirme son adhésion au principe de l'autogestion de l'apprentissage par les médecins

- Le Conseil de l'éducation médicale continue et les organismes qui en sont membres supportent le concept de l'autogestion de l'apprentissage par les médecins.
- La notion même d'apprentissage autogéré renvoie à une démarche essentiellement individuelle et personnelle.

- Compte tenu du caractère individuel de la démarche, le Conseil de l'éducation médicale continue du Québec et les organismes impliqués en formation médicale continue au Québec ne peuvent intervenir directement et prétendre « autogérer » le développement professionnel continu des médecins.
- Cependant, les organismes impliqués en formation continue, peuvent « équiper » les médecins afin de les aider à autogérer leur développement professionnel continu.
- L'autogestion de l'apprentissage par les médecins présuppose un changement dans les mentalités, ce qui ne saurait se faire dans un court laps de temps.
- Il faut donc promouvoir le concept de l'autogestion du développement professionnel continu, et informer et sensibiliser les médecins aux avantages de l'utilisation d'un outil leur permettant une réflexion sur la pratique.
- Le rôle du Conseil pourrait se situer au niveau de la promotion et de la sensibilisation des médecins.
- Le Conseil entend soutenir ses membres dans leurs efforts pour développer et proposer aux médecins des outils qui faciliteront l'autogestion de leur développement professionnel continu.

---

#### RÉFÉRENCES

- <sup>1</sup> Boucher A. Rapport du comité de révision de l'externat, octobre 2002, in Boucher A. et al. *Réformer le système d'évaluation des apprentissages : un projet pour nous tous*. Rapport du Groupe de travail sur l'évaluation des apprentissages au programme MD. Faculté de médecine, Université de Montréal. Novembre 2003. p. 30
- <sup>2</sup> Collège des médecins du Québec. Serment professionnel du médecin. Montréal, Collège des médecins du Québec. Décembre 1999.
- <sup>3</sup> *Code de déontologie des médecins*. Code des professions, LRQ, c. C-26, a.44
- <sup>4</sup> Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Compétences pour le nouveau millénaire : rapport du groupe de travail sur les besoins sociétaux. ProMEDS 2000. Ottawa : Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Septembre 1996. p.3
- <sup>5</sup> Collège des médecins de famille du Canada. Les quatre principes de la médecine familiale. Extrait du site Web.